

ARRETE N° 04/2020**Arrêté prescrivant l'enquête publique relative à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Grand Provinois.****Arrêté N° 04/2020 du 7 décembre 2020**

Monsieur le Président du Syndicat Mixte d'Etude et de Programmation (SMEP) du Grand Provinois,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.121-1 et suivants, L122-1 et suivants, R.122-1 et suivants, et L.300-2,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants,

Vu la délibération du 06 mars 2012 prescrivant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Grand Provinois et fixant les objectifs et les modalités de concertation,

Vu le procès-verbal du Comité Syndical du 12 juillet 2018 relatant le débat portant sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Vu la délibération du 15 janvier 2020 tirant le bilan de la concertation dans le cadre de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Provinois,

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 janvier 2020 arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Provinois,

Vu l'ordonnance n°E2 000075/77 du 06 novembre 2020 de Monsieur le Premier Vice-Président du Tribunal Administratif de Melun désignant les membres de la commission d'enquête,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique relative au projet de SCoT arrêté,

Vu la décision en date du 06 novembre 2020 relative à la désignation de la commission d'enquête par le Vice-Président du Tribunal administratif de Melun.

Considérant que le projet de SCoT du Grand Provinois, arrêté par délibération du 29 janvier 2020 et ayant fait l'objet des consultations prévues par la loi, doit maintenant être soumis à enquête publique.

ARRETE

Article 1^{er} - Objet de l'enquête publique

Une enquête publique est organisée afin d'assurer l'information et la participation du public et recueillir ses observations, et propositions relatives au projet de SCoT du Grand provinois arrêté.

Ce projet de SCoT, élaboré et arrêté dans le cadre des dispositions de l'article L. 122-1-1 et R.122-1 et suivants du code de l'urbanisme, repose sur un Projet d'Aménagement et Développement Durables (PADD), avec ensuite un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) ainsi que le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC). Il comprend en outre un rapport de présentation avec une évaluation environnementale.

Il recouvre le territoire du SMEP du Grand Provinois regroupant deux communautés de communes : la Communauté de communes du Provinois et la Communauté de communes Bassée-Montois, soient les communes suivantes :

Provinois

- | | |
|--|--|
| <ol style="list-style-type: none"> 1. Augers-en-Brie 2. Bannost-Villegagnon 3. Beauchery-Saint-Martin 4. Beton-Bazoches 5. Bezalles 6. Boisdon 7. Cerneux 8. Chalautre-la-Grande 9. Chalautre-la-Petite 10. Champcenest 11. Chenoise -Cucharmoy 12. Courchamp 13. Courtacon 14. Frétoy 15. Jouy-le-Châtel 16. La Chapelle-Saint-Sulpice 17. Léchelle 18. Les Marêts 19. Longueville | <ol style="list-style-type: none"> 20. Louan-Villegruis-Fontaine 21. Maison-Rouge 22. Melz-sur-Seine 23. Montceaux-lès-Provins 24. Mortery 25. Poigny 26. Provins 27. Rouilly 28. Rupéreau 29. Saint-Brice 30. Sainte-Colombe 31. Saint-Hilliers 32. Saint-Loup-de-Naud 33. Saint-Martin-du-Boschet 34. Sancy-lès-Provins 35. Soisy-Bouy 36. Sourdun 37. Villiers-Saint-Georges 38. Voulton 39. Vulaines-lès-Provins |
|--|--|

Bassée-Montois

- | | |
|------------------------|----------------------------|
| 1. Bray-sur-Seine | 22. Jutigny |
| 2. Mousseaux-lès-Bray | 23. Lizines |
| 3. Mouy-sur-Seine | 24. Luisetaines |
| 4. Donnemarie-Dontilly | 25. Meigneux |
| 5. Gouaix | 26. Mons-en-Montois |
| 6. Montigny-Lencoup | 27. Montigny-le-Guesdier |
| 7. Baby | 28. Noyen-sur-Seine |
| 8. Balloy | 29. Les Ormes-sur-Voulzie |
| 9. Bazoches-lès-Bray | 30. Paroy |
| 10. Cessoy-en-Montois | 31. Passy-sur-Seine |
| 11. Chalmaison | 32. Saint-Sauveur-lès-Bray |
| 12. Châtenay-sur-Seine | 33. Savins |
| 13. Coutençon | 34. Sigy |
| 14. Égligny | 35. Sognolles-en-Montois |
| 15. Everly | 36. Thénisy |
| 16. Fontaine-Fourches | 37. La Tombe |
| 17. Gravon | 38. Villenauxe-la-Petite |
| 18. Grisy-sur-Seine | 39. Villeneuve-les-Bordes |
| 19. Gurcy-le-Châtel | 40. Villiers-sur-Seine |
| 20. Hermé | 41. Villuis |
| 21. Jaulnes | 42. Vimpelles |

Article 2 - Dates, lieux et siège de l'enquête

L'enquête publique se déroulera du

Mardi 05 janvier 2021 à 9h00 au Samedi 13 février 2021 à 12h00, soit 40 jours sur le territoire du SMEP.

Le siège de l'enquête est fixé au siège du SMEP du Grand Provinois, 7, cour des Bénédictins 77160 Provins.

Article 3 - Désignation de la commission d'enquête

Par décision E20 0000075/77 du 10 novembre 2020, Monsieur le Vice-Président du Tribunal administratif de Melun a désigné une commission d'enquête composée de :

Président : Alain CHARLIAC (attaché de direction à EDF en retraite)

Membre : Nicole SOILLY (cadre de la fonction publique en retraite)

Membre : Jean-Luc RENAUD (professeur de droit public)

Article 4 – Publicité de l'enquête

Un avis d'ouverture de l'enquête publique faisant connaître les modalités relatives à l'organisation de l'enquête, notamment son l'objet, ses dates d'ouverture et de clôture, les lieux, horaires et dates des permanences des commissaires-enquêteurs et toutes les autres informations prévues réglementairement, sera publié par voie de presse en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les journaux suivants, diffusés dans le département de Seine-et-Marne.

- Le Parisien, édition 77
- La République de Seine-et-Marne

Il sera également procédé à l'affichage de cet avis, au minimum quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, au siège du SMEP du Grand Provinois et dans les mairies des 81 communes du syndicat, sur les panneaux d'affichage administratifs prévus à cet effet.

Il sera justifié de l'accomplissement des mesures de publicité par la production d'un certificat d'affichage établi par chaque maire des 81 communes concernées, précisant le(s) lieu(x) dans lesquels l'avis a été apposé.

Ces certificats seront adressés à Monsieur le Président du SMEP du Grand Provinois au terme de la durée de l'enquête.

L'avis, ainsi que le présent arrêté, seront également consultables sur les sites internet des Communauté de communes du Provinois et de Bassée-Montois :

<http://www.cc-du-provinois.fr/>

<http://cc-basseemontois.fr/>

Article 5 - Constitution du dossier d'enquête publique

Le dossier soumis à enquête publique comporte notamment :

1 – Un recueil des pièces administratives

Pièce 1.1 - Mention des textes régissant l'enquête publique et décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête publique

Pièce 1.2 - Arrêté du Président du SMEP portant ouverture et organisation de l'enquête publique

Pièce 1.3 - Avis d'enquête publique

Pièce 1.4 - Délibération prescrivant l'élaboration du SCoT et fixant les modalités de la concertation (06 mars 2012)

Pièce 1.5 - Délibération du SMEP tirant le bilan de la concertation (15 janvier 2020)

Pièce 1.6 - Délibération du SMEP arrêtant le projet de SCoT (29 janvier 2020)

2 - Le projet de SCoT arrêté le 29 janvier 2020

Pièce 2.1 - Pièces composant le dossier de SCoT

Pièce 2.2 - Rapport de présentation - Volet 1 - Introduction et diagnostic

Pièce 2.3 - Rapport de présentation - Volet 2 - Etat initial de l'environnement

Pièce 2.4 - Rapport de présentation - Volet 3 - Evaluation environnementale

Pièce 2.5 - Rapport de présentation - Volet 4 - Justification des choix retenus

Pièce 2.6 - Rapport de présentation - Volet 5 - Résumé non technique

Pièce 2.7 - Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Pièce 2.8 - Procès-verbal du Comité Syndical du SMEP en date du 28 juillet 2018 actant le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Pièce 2.9 - Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)

Pièce 2.10 - Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC)

Pièce 2.11 - Bilan de la concertation

3 – Un recueil des avis émis sur le projet de SCoT

Pièce 3.1 - Avis Etat (courrier du 21 août 2020)

Pièce 3.1bis - Note technique Etat (21 août 2020)

Pièce 3.1ter - Annexes Etat (21 août 2020)

Pièce 3.2 - Avis de la Région Ile-de-France (courrier du 25 août 2020)

Pièce 3.2bis - Annexe à l'avis de la Région Ile-de-France (25 août 2020)

Pièce 3.3 - Avis du Département de la Seine et Marne (délibération et son annexe du 26 juin 2020)

Pièce 3.4 - Avis de la Chambre d'Agriculture de la Région Ile-de-France (courrier du 20 août 2020)

Pièce 3.5 - Avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne (courrier et rapport annexé du 04 août 2020)

Pièce 3.6 - Avis de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Seine-et-Marne (courrier du 12 mars 2020)

Pièce 3.7 - Avis du Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) d'Ile-de-France et du Centre Val de Loire (courrier du 16 mars 2020)

Pièce 3.8 - Avis de la Commune de Longueville (délibération du 25 mai 2020)

Pièce 3.9 - Avis de la Commune de Fontaine-Fourches (mail du 20 mars 2020)

Pièce 3.10 - Avis de VNF (mail du 15 juillet 2020)

Pièce 3.11 - Avis Seine-et-Marne Environnement (courrier du 30 avril 2020)

Pièce 3.12 - Avis de la CLE SAGE Deux Morin (courrier du 14 mai 2020)

Pièce 3.13 - Avis de l'UNICEM Ile-de-France (mail du 25 juin 2020)

Pièce 3.14 - Avis de la CDPENAF du Seine-et-Marne

Pièce 3.15 - Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (avis délibéré du 04 juin 2020)

Le projet de SCoT du Grand Provinois comprend une évaluation environnementale intégrée au Rapport de Présentation (volet 3). Celle-ci est donc consultable dans le dossier d'enquête publique dans les conditions fixées à l'article 8 du présent arrêté

L'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement est également joint au dossier d'enquête publique, dans le recueil d'avis émis sur le projet de SCoT arrêté.

Article 6 - Consultation du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique défini à l'article 5 du présent arrêté sera consultable, pendant toute la durée de l'enquête, hors fermeture exceptionnelle et jours fériés :

- au siège de l'enquête publique : SMEP du Grand Provinois, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.
- dans chacune des 81 mairies des communes du SMEP, aux heures habituelles d'ouverture de celles-ci, selon les modalités suivantes :
 - dans les mairies des communes de Provins, Bray-sur-Seine et Donnemarie-Dontilly, un dossier complet, version papier, est à disposition du public,
 - Pour les 78 mairies des communes restantes, un résumé non technique, version papier, est mis à disposition du public.

Le dossier peut également être consulté et téléchargé sur les sites internet des Communauté de communes du Provinois et de Bassée-Montois :

<http://www.cc-du-provinois.fr/>

<http://cc-basseemontois.fr/>

et sur le site internet dédié :

scot-grandprovinois.enquetepublique.net

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, dès la publication du présent arrêté, auprès du SMEP du Grand Provinois, à l'adresse postale suivante : Monsieur le Président, SMEP du Grand Provinois ; 7, cour des Bénédictins 77160 Provins.

Toute information relative au projet et/ou à l'enquête publique peut être obtenue auprès de :

M. François-Xavier de Larminat, - 7, cour des Bénédictins 77160 - Provins.

Article 7 - Recueil des observations, et propositions

Les observations, propositions du public portant sur le dossier de projet de SCoT du Grand Provinois soumis à enquête publique peuvent être, pendant la durée de l'enquête :

- **consignées dans les registres d'enquête**, mis à disposition du public à cet effet avec le dossier d'enquête publique, disponibles dans les lieux désignés à l'article 1er du présent arrêté,
- **déposées sur le registre électronique** ouvert à cet effet grâce au lien suivant :
- scot-grandprovinois.enquetepublique.net
- **adressées par courrier électronique** à l'adresse suivante :
- scot-grandprovinois@enquetepublique.net
- **adressées par courrier postal** à l'adresse suivante :

Monsieur le Président de la Commission d'enquête SCoT, SMEP du Grand Provinois 7, cour des Bénédictins 77160 Provins

Les observations reçues au siège de l'enquête par correspondance ou par internet seront insérées dans les meilleurs délais au registre d'enquête mis à disposition du public au siège de l'enquête et consultables sur ce site.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 8 - Accueil du public par les membres de la commission d'enquête

L'un des membres de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, écrites et orales, ses propositions, portant sur le dossier de projet de SCoT arrêté, dans le cadre de permanences assurées aux lieux, jours et heures fixés dans le tableau ci-après :

Communes (en mairie)	Jours	Dates	Heures
Bray-sur-Seine	Vendredi	08/01/2021	9h00/12h00
	Jeudi	21/01/2021	9h00/12h00
	Mardi	09/02/2021	14h00/17h00
Donnemarie-Dontilly	Mardi	15/01/2021	9h00/12h00
	Mardi	22/01/2021	14h00/17h00
	Vendredi	12/02/2021	14h00/17h00
Provins	Mardi	05/01/2021	9h00/12h00
	Samedi	23/01/2021	9h00/12h00
	Samedi	13/02/2021	9h00/12h00
Châtenay-sur-Seine	Mercredi	06/01/2021	9h00/12h00
	Mardi	29/01/2021	14h00/17h00

Chenoise-Cucharmoy	Lundi	11/01/2021	9h00/12h00
	Jeudi	11/02/2021	14h00/17h00
Gouaix,	Mercredi	20/01/2021	9h00/12h00
	Jeudi	28/01/2021	9h00/12h00
Jouy-le-Châtel	Vendredi	11/01/2021	14h00/17h00
	Jeudi	11/02/2021	9h00/12h00
Longueville	Jeudi	14/01/2021	9h00/12h00
	Mardi	26/01/2021	14h00/17h00
Montigny-Lencoup	Mercredi	06/01/2021	14h00/17h00
	Mardi	02/02/2021	9h00/12h00
Sainte-Colombe	Mardi	26/01/2021	9h00/12h00
	Mercredi	10/02/2021	14h00/17h00
Sourdun	Jeudi	07/01/2021	14h00/17h00
	Vendredi	05/02/2021	9h00/12h00
Villiers-Saint-Georges	Mardi	19/01/2021	9h00/h12h00
	Jeudi	04/02/2021	9h00/h12h00
Bannost-Villegagnon	Lundi	25/01/2021	15h00/18h00
Bazoches-lès-Bray	Jeudi	21/01/2021	14h00/17h00
Beton-Bazoches	Lundi	25/01/2021	9h30/12h30
Chalautre la Grande	Vendredi	05/02/2021	17h00/20h00
Chalmaison	Jeudi	14/01/2021	14h00/18h00
Fontaine-Fourches	Mardi	09/02/2021	09h00/12h00
Hermé	Mercredi	20/01/2021	16h00/19h00
Louan-Villegruis-Fontaine	Vendredi	29/01/2021	8h30/11h30
Montceaux-lès-Provins	Jeudi	04/02/2021	15h00/18h00
Noyen-sur-Seine	Jeudi	28/01/2021	14h00/17h00
Ormes-sur-Voulzie	Mardi	15/01/2021	14h30/17h30
Saint-Loup-de-Naud	Mercredi	10/02/2021	10h00/13h00

Article 9 – Rapport et conclusions de la commission d'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par le président de la commission d'enquête publique.

Dans un délai d'un mois mis à compter de la date de la clôture de l'enquête, soit au plus tard le lundi 15 mars 2021, le président de la commission d'enquête transmettra le dossier d'enquête publique et les registres accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées à Monsieur le président du SMEP, en précisant si elles sont favorables ou défavorables au projet.

Le président de la commission d'enquête transmettra simultanément une copie du rapport, des conclusions et avis motivés à Monsieur le président du tribunal Administratif de Melun.

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête seront adressées par le SMEP du Grand Provinois à chacun des maires concernés.

Ces documents seront également consultables pendant un an à compter de la date de réception sur les sites internet des Communauté de communes du Provinois et de Bassée-Montois et dans toutes les mairies concernées.

<http://www.cc-du-provinois.fr/>

<http://cc-basseemontois.fr/>

Toute personne physique ou morale intéressée peut demander communication des conclusions motivées de la commission d'enquête publique sur demande écrite adressée au SMEP, 7, cour des Bénédictins 77160 Provins.

Article 10 – L'indemnisation des membres de la commission

Les indemnisations ainsi que les frais d'affichage et de publication sont à la charge du responsable du projet.

Article 11 – Exécution et ampliation

Le président du SMEP, les présidents des Communautés de communes du provinois et de Bassée-Montois, les maires des communes concernées, le président et les membres de la commission d'enquête, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée aux destinataires du présent arrêté

Le Président


Olivier LAVENKA

